COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
========
Direction Communication et Développement Territorial
========
Administration Générale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Conseil Exécutif du lundi 23 novembre 2026

DÉLIBÉRATION N°269/2026

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ SCREEN ADDICT PRODUCTIONS DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DE TROIS DOCUMENTAIRES - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°32/2026 DU 09 FÉVRIER 2026

LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

VU la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°90/2022 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;

VU la délibération n°32/2026 en date du 09 février 2026 attribuant une subvention à la société Screen Addict Productions ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier les modalités de versement du solde de la subvention ;

SUR le rapport de son Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT

Article 1 : L'alinéa 2 de l'article 3 de la délibération n°32/2026 du 09 février 2026 est modifié ainsi qu'il suit :

- « *le versement du solde à raison d'un tiers par documentaire réalisé.* »

Article 2 : Les autres dispositions de la délibération sont inchangées.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon et fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi.

Adopté
6 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Membres du CE : 8
Membres présents : 6
Membres votants : 6

Transmis au Représentant de l'État
Le 25/11/2026

Publié le 25/11/2026
ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,
Bernard BRIAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :
- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
========
Direction Communication et Développement Territorial
========
Administration Générale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Conseil Exécutif du lundi 23 novembre 2026

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ SCREEN ADDICT PRODUCTIONS DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DE TROIS DOCUMENTAIRES - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°32/2026 DU 09 FÉVRIER 2026

Par délibération n°32/2026 en date du 09 février 2026, la Collectivité Territoriale a convenu d'allouer une subvention au profit de la société Screen Addict Productions dans le cadre de la réalisation de trois documentaires :

- Les Sœurs du Caillou
- OP Carénage !
- L'Archipel refuge

Le montant total de l'aide accordée s'établit à 20 000 €.

Une modification de la délibération concernant le versement du solde de la subvention doit être réalisée.

Les autres stipulations de la délibération sont inchangées.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Bernard BRIAND